

Le montant global des pertes subies par toutes les banques n'étant que de \$109,000, aucune banque n'a atteint la limite de \$250,000 prévue où devaient commencer ses pertes. La garantie du Gouvernement ne visait qu'à tirer parti des talents et des connaissances des directeurs de banques à charte de tout le Canada, lesquels pouvaient évaluer les risques commerciaux. Grâce à cette garantie, les banques pouvaient accorder du crédit beaucoup plus généreusement, qu'elle ne le feraient normalement, et ce, à 5 p. 100.

M. Johnston: Une proportion du quart des pertes est assez forte et peut porter les banques à user de moins de discrétion en versant l'argent. Peu leur importe qu'il soit perdu ou non.

M. Sinclair: Voilà ce qu'espérait, je crois, le comité des Affaires des anciens combattants.

M. Johnston: On pourrait rendre les dispositions si rigoureuses que l'ancien combattant n'y trouverait guère d'avantages. Il me semble qu'en garantissant 25 p. 100, cela empêche l'autre de perdre le moins.

M. Sinclair: Pour 9 millions prêtés jusqu'ici il n'y a eu de perdu que \$109,000. Cela suffit à démontrer que les banques ne donnent pas d'argent. J'ai fait partie du comité des Affaires des anciens combattants qui a formulé ce vœu. Je me rappelle que nous avons surtout cherché à établir une telle garantie que les banques se montreraient beaucoup plus généreuses qu'à l'ordinaire. Je me rappelle également que, lorsque la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles était à l'examen, des députés ont réclamé une garantie beaucoup plus généreuse que 10 p. 100 afin que les banques soient plus larges encore.

M. Wright: Le ministère reçoit-il des banques ou des sociétés de prêts un état des anciens combattants auxquels on aurait refusé un prêt?

M. Sinclair: Le même problème s'est posé à l'égard de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous n'avions que deux moyens de le savoir: les lettres envoyées par les anciens combattants au ministre des Finances ou à l'administrateur les informant qu'on leur avait refusé un prêt,—nous n'en avons guère reçu,—et mieux encore, les observations des députés. Ces quatre dernières années, très peu de députés se sont plaints qu'on avait refusé un prêt à des anciens combattants de leur circonscription. Cela démontre ce qu'en pensent les directeurs locaux de banque. Rien n'autorise le ministère des

Finances à contraindre un directeur de banque à consentir un prêt. Mais la garantie étant aussi généreuse, le directeur de banque peut agir avec assez de latitude.

M. Macdonnell (Greenwood): Il semble que la loi a donné de bons résultats. D'une part, comme le souligne l'adjoint parlementaire, il y a eu peu de plaintes et, d'autre part, beaucoup d'argent a été prêté sans que les pertes aient dépassé un niveau raisonnable. Quand on a dit que le coût a été de \$20 par prêt, ne calculait-on que les pertes ou comprenait-on les frais administratifs?

M. Sinclair: Je parlais d'une façon très générale. Les pertes du Gouvernement sur la garantie des prêts s'élevèrent à peu près à ce montant. Les frais administratifs sont minimes. Un personnel d'en tout seize fonctionnaires applique la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. On pourrait soulever la question lorsque la Chambre se sera formée en comité.

M. Herridge: Je me rends bien compte que nous aurons amplement l'occasion de poser des questions lorsque le bill sera soumis au comité, mais je tiens à déclarer dès maintenant que je sais d'expérience personnelle qu'il y a eu quelque mécontentement, au cours des premiers mois, qui ont suivi l'entrée en vigueur de la mesure. Les directeurs des banques locales semblaient n'en pas comprendre les dispositions, mais depuis je n'ai entendu personne se plaindre. Quand on tient compte de l'objectif de la loi et de ses modalités d'application, j'estime qu'elle a été très satisfaisante.

M. Green: Modifiera-t-on la loi de façon qu'elle vise les militaires du contingent spécial.

M. Sinclair: Je le crois, puisqu'on se propose de proroger la loi jusqu'en 1955. Nous passons maintenant à un domaine qui relève du ministère des Affaires des anciens combattants. Je traite les aspects financiers de la mesure. Quand le comité des Affaires des anciens combattants sera saisi du projet de loi, les députés pourront alors poser ces questions au ministre ou à son adjoint parlementaire.

M. Green: Alors on se propose de faire bénéficier les membres du contingent spécial des avantages de cette loi?

M. Sinclair: Je ne puis l'affirmer. C'est au ministre des Affaires des anciens combattants de se prononcer là-dessus.